



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 12.5.2004
SEC(2004) 564

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Politique européenne de voisinage

Rapport sur la

Jordanie

{COM(2004)373 final}

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION.....	3
1.1.	La politique européenne de voisinage.....	3
1.2.	Les relations entre l'Union européenne et la Jordanie - Le cadre contractuel actuel de l'accord d'association.....	3
2.	ASPECTS POLITIQUES.....	5
2.1.	Démocratie et État de droit.....	5
2.2.	Droits de l'homme et libertés fondamentales.....	8
2.3.	Stabilité régionale et mondiale.....	11
2.4.	Justice et affaires intérieures.....	11
3.	SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE.....	13
3.1.	Perspectives macroéconomiques et sociales.....	13
3.1.1.	Évolution économique.....	13
3.1.2.	Gestion budgétaire, politique monétaire et de change.....	14
3.1.3.	Commerce extérieur.....	15
3.1.4.	Situation sociale et politiques de développement humain.....	15
3.2.	Réformes structurelles et progression vers une économie de marché opérationnelle et compétitive.....	17
3.2.1.	Participation de l'État dans l'économie et privatisation.....	17
3.2.2.	Cadre réglementaire et développement du secteur privé.....	18
3.2.3.	Secteur financier.....	18
3.2.4.	Développement durable.....	19
3.2.5.	Relations avec les IFI et d'autres donateurs.....	19
3.3.	Commerce, réforme du marché et de la réglementation.....	20
3.4.	Transport, énergie, société de l'information, environnement, recherche et innovation.....	23

1. INTRODUCTION

1.1. La politique européenne de voisinage

L'élargissement de l'Union européenne, qui a vu l'adhésion de dix nouveaux États membres le 1^{er} mai 2004, a modifié la géographie politique de l'UE, ouvrant la voie à l'approfondissement des relations entre l'Union et ses voisins à l'Est et au Sud. L'UE est résolue à renforcer son partenariat avec ces pays, dans leur intérêt mutuel, afin de favoriser la sécurité, la stabilité et la prospérité. Les frontières extérieures de l'UE ne se transformeront pas en nouvelles lignes de fracture, mais seront le point de mire d'une coopération plus intense.

La politique européenne de voisinage fixe des objectifs de partenariat ambitieux avec les pays voisins, objectifs qui reposent sur la ferme adhésion à des valeurs partagées et sur la réalisation de réformes politiques, économiques et institutionnelles. Les pays partenaires sont invités à s'intégrer dans un cadre de relations politiques, économiques et culturelles plus étroites avec l'UE, de coopération transfrontalière plus soutenue et de responsabilité commune en matière de prévention et de résolution des conflits. L'Union leur offre la perspective d'être parties prenantes de son marché intérieur et d'une intégration économique accrue. Le rythme et l'intensité de ce processus dépendront de la volonté de chaque pays partenaire de s'engager dans ce vaste programme, et des moyens dont il dispose pour le faire. La politique européenne de voisinage prolonge et renforce le cadre actuel de coopération.

Le présent rapport de la Commission analyse les relations bilatérales entre l'Union et la Jordanie. Il rend compte de leur progression dans le contexte de l'accord d'association et dresse l'état des lieux d'un certain nombre de domaines présentant un intérêt particulier pour le partenariat: la mise en place d'institutions politiques fondées sur les valeurs de démocratie, État de droit et respect des droits de l'homme énoncées dans l'accord, la stabilité régionale et la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, et l'engagement de réformes économiques et sociales qui dégageront des marges de développement, de modernisation, de libéralisation plus poussée des échanges et de participation progressive au marché intérieur. Ce rapport trace la marche à suivre pour élaborer des plans d'action communs et peut aussi servir de base à l'appréciation des futurs progrès de la relation de l'Union avec la Jordanie.

1.2. Les relations entre l'Union européenne et la Jordanie - Le cadre contractuel actuel de l'accord d'association

La Jordanie et la Communauté européenne ont établi leurs premières relations diplomatiques en 1977. Un premier accord de coopération est entré en vigueur en 1978.

Le **partenariat euro-méditerranéen** instauré par la conférence de Barcelone de 1995 a défini une politique aux objectifs ambitieux et à long terme. Le processus de Barcelone couvre les trois grands domaines d'activités suivants : (a) le partenariat politique et de sécurité; (b) le partenariat économique et financier, et (c) le partenariat social, culturel et humain. L'accord d'association avec la Jordanie définit avec plus de détails les domaines spécifiques dans lesquels ces objectifs peuvent être développés sur un plan bilatéral.

L'**accord d'association (AA)** qui est entré en vigueur en mai 2002 définit le cadre des relations bilatérales UE-Jordanie à long terme dans les limites du partenariat euro-méditerranéen. Fondé sur le respect des principes démocratiques et des droits de

l'homme fondamentaux, cet accord fournit un cadre au dialogue politique, à la libéralisation des échanges de biens, de services et de capitaux jusqu'à l'établissement d'une zone de libre-échange en 2014, et à des relations économiques, sociales et culturelles étroites entre les parties. La coopération économique qui passe notamment par un rapprochement des législations et l'application des normes communautaires, a pour but d'aider la Jordanie dans ses efforts de réalisation d'un développement économique et social viable.

Les priorités à court terme pour la Jordanie au niveau du volet économique de l'accord sont : l'accroissement des exportations jordaniennes à destination de l'UE, le développement d'un secteur privé compétitif et la stimulation des investissements directs étrangers.

La Jordanie est avec le Maroc, l'Égypte et la Tunisie, un des quatre signataires de l'**accord de libre-échange d'Agadir** qui est ouvert à l'adhésion d'autres pays.

Lors du 2^e Conseil d'association UE-Jordanie, en octobre 2003, l'UE et la Jordanie ont décidé d'intensifier leurs efforts dans tous les domaines : politique, financier, économique et social. Afin d'atteindre cet objectif, le Conseil a institué des sous-comités chargés de mettre l'accord en oeuvre dans le cadre de la politique européenne de voisinage. La politique de voisinage, tout comme les nouveaux sous-comités, vont dans le sens des priorités du nouveau gouvernement nommé en octobre 2003.

Dans le programme MEDA, une enveloppe totale de 423 millions € en **financement communautaire et aide macroéconomique** (engagements) a été attribuée à la Jordanie.

Financement communautaire et aide macroéconomique (MEDA I plus MEDA II), en millions €

<i>Année</i>	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Total
<i>Engagements</i>	7	100	10	8	129	15	20	92	42*	423

* Les chiffres relatifs au programme Tempus ne sont pas inclus.

Les priorités principales de la coopération financière de l'UE avec la Jordanie, telles que définies dans le document de stratégie 2002-2006 adopté par la Commission en 2001, sont : i) la promotion du commerce, le renforcement institutionnel et l'intégration régionale, ii) la stabilisation du cadre macroéconomique et les réformes économiques, iii) les réformes sociales et le développement des ressources humaines, iv) le développement des infrastructures, notamment de la coopération régionale.

Le programme indicatif national (PIN) 2002-2004 pour la Jordanie prévoit un budget de 142 millions €, dont une facilité d'ajustement structurel de 60 millions € et une aide budgétaire anticipée de 35 millions € afin d'atténuer les répercussions économiques du conflit en Iraq. Le PIN 2005-2006, qui est en cours de finalisation, prévoit 110 millions € pour soutenir : i) la démocratie, les droits de l'homme et la bonne gouvernance, ii) la préparation de la politique de voisinage et la mise en oeuvre de l'accord d'association, iii) le secteur social et iv) le développement de la société de la connaissance.

La Jordanie participe à une série de programmes Euro-Med visant à la promotion des contacts « people-to-people » et à la coopération entre les acteurs de la société civile, les

associations et les ONGs. La Jordanie est éligible à participation aux programmes communautaires Tempus et Erasmus Mundus. Dans le cadre de l'Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (EIDHR), la Jordanie a reçu un soutien dans le contexte de projets régionaux pour les années 2002-2004.

La Jordanie prendra part à la coopération transfrontalière et aux **programmes de voisinage** pour s'associer en priorité au réseau subrégional naissant de transport, énergie et télécommunications et pour soutenir la connexion avec les réseaux transeuropéens.

Les prêts de la **Banque européenne d'investissement** à la Jordanie pendant la période 1995-2002 se sont élevés à 363,2 millions € et ont servi à financer notamment l'industrie minière de la potasse et du phosphate, le réseau d'adduction d'eau du grand Amman, les installations d'eaux usées de Amman et le port d'Aqaba. La Jordanie devrait aussi pouvoir bénéficier de la "facilité euro méditerranéenne d'investissement et de partenariat" (FEMIP) qui vise à promouvoir le développement du secteur privé, en particulier des PME, et à améliorer le climat économique et social pour les investissements dans les pays méditerranéens.

Lors de la réunion du 14 octobre 2003 du Conseil d'association UE-Jordanie, la Jordanie a approuvé la **Politique européenne de voisinage** et insisté sur "l'importance" de ce concept qui offre une perspective élargie pour le partenariat euro-méditerranéen étant donné qu'il représente sans aucun doute une nouvelle caractéristique de la politique de l'Union vis-à-vis de ses voisins. La Jordanie a plus récemment également insisté sur l'importance de la politique de voisinage en tant que nouveau cadre susceptible de soutenir le processus national de réforme politique et économique dans lequel la Jordanie s'est lancée. La Jordanie voit également dans cette politique un moyen d'instaurer une coopération renforcée qui soulignera le statut de partenaire-clé de l'UE attribué à la Jordanie.

2. ASPECTS POLITIQUES

2.1. Démocratie et État de droit

Le Royaume Hashemite de Jordanie est une **monarchie constitutionnelle** dirigée par le roi Abdullah II. La constitution jordanienne date de 1952.

La Jordanie possède quelques aspects d'un régime parlementaire, mais la constitution accorde au roi un large pouvoir législatif et exécutif. Le roi est commandant en chef des forces armées et possède le pouvoir discrétionnaire de désigner le premier ministre et les ministres, et de les démettre de leurs fonctions. Il nomme les membres du Sénat et aucune loi ne peut être promulguée sans sa ratification. Le roi peut aussi dissoudre la Chambre des députés et décider de l'organisation d'élections générales.

L'**Assemblée nationale** (Parlement) se compose des 110 membres de la Chambre des députés et des 55 membres du Sénat. La Chambre des députés est élue pour quatre ans par une élection générale au scrutin secret. D'après la constitution, le Parlement a le pouvoir d'initiative et peut approuver, rejeter et modifier la législation proposée par le Cabinet. Le premier ministre et les ministres sont collectivement responsables devant la Chambre des députés qui peut émettre une motion de censure.

Le roi Abdullah II a dissous, en juin 2001, le Parlement à l'issue de son mandat normal de 4 ans et fixé les élections à la fin 2001. Elles ont été reportées à deux reprises et se sont finalement tenues en juin 2003; la raison invoquée était l'instabilité de la région causée par le début de l'Intifada en Cisjordanie voisine et les tensions qui ont précédé le conflit en Iraq. 211 'lois provisoires' ont été adoptées entre-temps par le gouvernement sans aucun contrôle parlementaire. Les partis politiques se sont plaints de leur "marginalisation croissante". Quelques-uns de ces textes provisoires ont limité davantage les libertés publiques, d'autres ont amélioré le statut des femmes. Toute activité susceptible de menacer potentiellement "l'intégrité de l'État" est devenue un délit en vertu du code pénal; la liste des délits relevant de la juridiction des tribunaux militaires et de la Cour de sécurité de l'État a été considérablement allongée.

Lors des élections de juin 2003, 31 partis politiques de l'opposition ont présenté des candidats, notamment des partis islamistes, des partis tribaux, des communistes, des baathistes et des partis libéraux. Le front d'action islamiste, qui est le parti le plus nombreux en Jordanie, a obtenu 15 des 30 sièges en jeu mais s'est plaint que la loi électorale favorise les candidats des zones rurales. Le Parlement actuel compte des représentants des grandes tendances politiques en Jordanie. Le gouvernement a annoncé dans le cadre de sa réforme politique la réforme des lois relatives aux élections et aux partis afin de "dynamiser le rôle des partis politiques".

Le **gouvernement** est présidé par le premier ministre Faisal Al Fayez. Le pouvoir exécutif central est composé du Cabinet du roi et de 21 ministères. Le nouveau cabinet mis en place en 2003 inclut pour la première fois trois femmes ministres.

Depuis 1989, la Jordanie s'attache à intensifier son processus de démocratisation. Ses progrès n'ont toutefois pas été réguliers ces dix dernières années en raison de l'influence de l'instabilité du Moyen-Orient et de l'Iraq. Des mesures importantes ont cependant été prises récemment. Ainsi, le roi a lancé un ambitieux programme de réforme, "la Jordanie d'abord", au cours du deuxième semestre 2002. Ce programme vise à la modernisation et à la démocratisation de la vie politique du pays pour la recentrer sur les affaires intérieures plutôt que sur les conflits régionaux. En octobre 2003, le roi a présenté de nouveaux détails pour sa réforme, notamment les quatre grandes orientations du projet : indépendance du pouvoir judiciaire, réforme des partis politiques et de la loi électorale, égalité de traitement des hommes et des femmes et développement d'un média indépendant. Un "*comité pour le développement politique*" a été chargé de mettre la réforme en oeuvre et de réviser la législation en vigueur dans ces quatre domaines. Fin 2003, le roi a entamé un vaste dialogue national concernant la nouvelle réglementation applicable aux partis politiques et aux élections.

La **décentralisation** des affaires locales est un principe constitutionnel, mais un amendement de 2002 de la loi municipale a donné au gouvernement le droit de nommer les maires et la moitié des membres des conseils municipaux. Le gouvernement envisage de déléguer ses pouvoirs à l'administration municipale en augmentant la dotation budgétaire des municipalités et en autorisant les gouvernorats et les municipalités à élaborer et à mettre en oeuvre des programmes de développement socio-économiques.

Le **système judiciaire** s'appuie sur une hiérarchie complète des tribunaux, depuis les tribunaux civils (pour les affaires civiles et criminelles), les tribunaux religieux (pour les affaires privées et familiales concernant des musulmans et des non musulmans), jusqu'à la Cour de sécurité de l'État (pour les affaires de sédition, d'insurrection ou de délit financier par exemple). Les recours peuvent être adressés aux Cours d'appel et à la Cour de cassation.

La nomination, l'avancement et le renvoi d'un juge sont du ressort du haut conseil judiciaire, dont les membres sont nommés par le roi. Le Parlement a adopté, en juin 2001, une loi destinée à doter ce conseil d'une plus grande indépendance vis-à-vis du pouvoir judiciaire.

Une loi adoptée en 2001 doit réduire les retards accumulés dans le processus judiciaire, notamment en ce qui concerne les litiges commerciaux.

Le gouvernement a adopté récemment les statuts de l'Institut judiciaire pour la formation des juges afin de le transformer en une instance plus efficace et plus autonome. Le ministère de la Justice a engagé de nouveaux juges et augmenté leur salaire; il a également modernisé le système juridictionnel et les infrastructures des tribunaux (informatisation, projet de mise en place d'un système intégré de gestion des affaires, construction de tribunaux, formation).

Le gouvernement jordanien a pris conscience de la nécessité d'adopter des mesures supplémentaires pour garantir l'indépendance et améliorer l'efficacité de son système judiciaire et a inscrit la réforme du système judiciaire dans les priorités de son agenda politique. Une stratégie de réforme sur trois ans du système judiciaire sera prochainement présentée.

Le **secteur public** jordanien fonctionne relativement bien par rapport à d'autres pays de même niveau de revenus, particulièrement en ce qui concerne le respect de l'État de droit, l'efficacité du gouvernement et le cadre réglementaire. Le gouvernement a décidé, en juin 2002, d'adopter des mesures pour améliorer la performance de ses services, y compris la prise en compte d'information communiquée par ses utilisateurs. Afin d'améliorer la gestion financière et budgétaire, un cadre budgétaire à moyen terme est en cours d'élaboration ainsi qu'un plan d'intégration et de programmation des investissements et des dépenses d'équipement et de fonctionnement.

Une première loi datant de 1960 s'est attaquée aux délits dans les domaines de la gestion publique, de la corruption, des détournements frauduleux et des conflits d'intérêt. Depuis 2002, le Bureau des audits a été chargé d'élaborer des procédures administratives, de veiller à l'application des lois et d'assurer le fonctionnement des unités de contrôle internes dans l'administration. Une loi sur la criminalité économique a été adoptée en 1993 pour s'attaquer aux abus sur les fonds publics.

L'indice 2003 de perception de la corruption, qui reflète la perception du milieu des affaires et des analystes, attribué par Transparency International à 133 pays, place la Jordanie au 43^e rang.

Un service de **lutte contre la corruption** a été créé en 1996 avec une mission de prévention et de répression. Il mène des enquêtes, collecte des données et porte les affaires devant le procureur public. Un Haut comité de lutte contre la corruption a été institué en juillet 2000 sous l'autorité du premier ministre; il travaille en coordination avec le service de lutte contre la corruption. Un autre comité national de lutte contre la corruption et le favoritisme a été mis en place en 2003 pour coordonner et établir une politique générale pour les secteurs public et privé.

L'agenda de réforme du gouvernement se concentre sur une amélioration de la transparence et de la responsabilité de l'administration.

2.2. Droits de l'homme et libertés fondamentales

La Jordanie a ratifié l'essentiel des Conventions des Nations Unies sur les Droits de l'Homme, à l'exception des deux Protocoles Optionnels sur les Droits Civils et Politiques et le Protocole Optionnel à la Convention contre la Torture.

La Jordanie a ratifié la plupart des Conventions fondamentales de l'OIT (non-discrimination, travail des enfants, travail forcé, droits syndicaux) à l'exception de la Convention N°87 sur la liberté d'association et la protection du droit d'organisation.

La législation actuelle limite à certains égards la **liberté d'expression et d'association**. Une loi provisoire de 2001, approuvée par le Parlement en 2004, oblige les organisateurs de rassemblements publics à obtenir l'autorisation du gouverneur local trois jours avant l'événement public. Cette même loi accorde au gouverneur local une grande marge de manoeuvre pour décider s'il autorise le rassemblement. D'après des organisations de défense des droits de l'homme, de nombreuses arrestations de manifestants politiques ont eu lieu pour des motifs d'ordre public, de participation à des groupes islamistes, d'activités terroristes ou de trafic d'armes pour soutenir l'Intifada dans les territoires palestiniens.

Tout commentaire négatif sur le roi et la famille royale est interdit par la loi et puni de peine d'emprisonnement. Toute diffamation de pays "amis" est également interdite. Le gouvernement a toutefois annoncé son intention d'introduire par son programme de réforme politique une plus grande liberté dans ces domaines.

Bien que la Constitution prévoie la **liberté de la presse**, un certain nombre de restrictions sont définies par la loi. La loi de 1998 sur la presse et les publications accorde au gouvernement un pouvoir discrétionnaire important pour imposer des amendes, retirer des autorisations ou ordonner des fermetures. Parmi d'autres contraintes, figure l'obligation de détenir un minimum de moyens financiers pour les publications et l'affiliation obligatoire à l'Union des journalistes.

Le code pénal autorise l'État à engager une action contre tout individu qui incite à la violence, tient des propos diffamatoires sur les chefs d'État, diffuse "en dehors du pays des informations fausses ou exagérées qui portent atteinte à la dignité de l'État", ou critique un fonctionnaire. Une série d'amendements du code pénal, introduites en 2001, accentuent les restrictions à la liberté de parole et autorisent la poursuite de toute personne accusée d'avoir publié ou émis une opinion dangereuse pour l'État. Ces amendements donnent à la Cour de sécurité de l'État le pouvoir de fermer temporairement ou de façon permanente un média qui diffuse ce genre de déclarations.

Pour favoriser l'indépendance, le pluralisme et le professionnalisme des médias, le roi a, dans un premier temps, pris l'initiative de rétablir le Haut conseil des médias à la fin 2002. D'autres mesures de libéralisation des médias ont été annoncées récemment. Le gouvernement a admis qu'il faut augmenter l'indépendance des médias et a annoncé une série de mesures visant à assurer le retrait du contrôle de l'État sur les médias. La dissolution du ministère de l'Information a été la première mesure adoptée en ce sens.

Même si l'État est pour l'instant le seul radio et télédiffuseur jordanien, les programmes des télévisions israélienne et syrienne peuvent être captés sans restriction, tout comme les programmes de la télévision internationale par satellite. Le gouvernement a adopté un texte en janvier 2000 accordant aux opérateurs des médias étrangers une "liberté d'expression absolue" dans le pays.

La **religion** d'État en Jordanie est l'Islam, la grande majorité de la population étant Sunnite. Certains groupes ethniques, tels que les Circassiens et les Tchétchènes, sont des musulmans Hanafi. On ne constate en général aucune discrimination officielle visible à l'égard des minorités religieuses et les chrétiens qui constituent 4 % environ de la population, disposent de la liberté de culte y compris pour donner une éducation religieuse à leurs enfants.

La **torture** est interdite par la loi (notamment dans la nouvelle loi sur les prisons). Les prisonniers ont légalement droit à un traitement humain et aux services d'un avocat. Les organisations de défense des droits de l'homme rapportent toutefois des cas de **mauvais traitement** des détenus politiques, comme les arrestations arbitraires et la mise au secret.

Aucune instance nationale n'est, jusqu'à présent, chargée de lutter efficacement contre la torture et un contrôle impartial des prisons ne sont pas assurés. Les visites des organisations qualifiées de la société civile sont autorisées mais limitées. Cette situation a toutefois évolué depuis le lancement officiel du Centre national pour les droits de l'homme, devenu opérationnel en 2003, et qui a procédé à des visites inattendues des prisons et publié une série de recommandations du gouvernement concernant les cas de détentions au secret.

La Jordanie n'a pas ratifié le protocole de 1989 des Nations unies concernant l'abolition de la **peine de mort** et continue dans la pratique d'appliquer cette peine.

La Jordanie a ratifié le statut de Rome de la **Cour pénale internationale**.

La Jordanie a signé la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de **discrimination à l'égard des femmes** (1979) mais ne l'a pas encore transposée dans son droit national.

La discrimination juridique à l'égard des femmes se manifeste dans des domaines tels que la délivrance d'un passeport, les allocations de sécurité sociale et de retraite, les conditions d'héritage, le divorce, et le poids du témoignage judiciaire. La loi jordanienne prévoit toujours des peines réduites pour les "crimes d'honneur" perpétrés par des membres de la famille contre la femme qui aurait commis un acte immoral. Les femmes victimes d'abus ont le droit d'introduire une plainte devant la Cour mais selon les organisations de défense des Droits de l'Homme, peu d'entre elles cherchent en pratique une solution juridique en raison de pressions familiale et sociale. La participation des femmes dans les élections est freinée par le fait qu'elles figurent sur la carte électorale de la famille et sont donc obligées de voter dans les mêmes centres que leur mari ou leur père.

En 2001, les lois relatives au statut personnel et au statut civil ont été modifiées pour accorder aux femmes le droit de divorcer moyennant une compensation octroyée à l'époux, et l'âge du mariage est passé de 15 ans pour les femmes et 16 ans pour les hommes à 18 ans pour les deux. De nouvelles restrictions à la polygamie ont également été introduites.

La Jordanie a admis que la promotion du rôle économique et politique des femmes est essentielle pour le développement du pays. Le nouveau gouvernement en a fait une de ses priorités, et un programme de réformes a été annoncé. La loi électorale de 2003 a réservé six sièges aux femmes.

Le droit du travail interdit d'employer des enfants en dessous de 16 ans, à l'exception des apprentis. Le Ministère du Travail a établi une Unité relative au Travail des Enfants en 2001 afin de recevoir, enquêter et prendre en considération les plaintes relatives au travail des enfants et coordonner les activités gouvernementales relatives à ce sujet. Le ministère rapporte qu'il a mené des enquêtes sur plus de 3000 cas d'enfants travailleurs en 2002.

En ce qui concerne la **société civile**, les ONG ne peuvent travailler que dans leur domaine de spécialisation et après avoir soumis aux autorités une description détaillée de leurs programmes d'activités et de leur budget. Le ministère du Développement social, auprès duquel elles doivent s'immatriculer, peut contrôler à tout moment leurs activités. Il leur est interdit de s'engager dans des activités politiques. En outre, leurs élections, leurs dirigeants et leurs membres doivent être approuvés par les services de sécurité. Le financement étranger des ONG doit en principe passer par des instances intermédiaires autorisées.

Selon les organisations chargées de la défense des droits de l'homme, les défenseurs des droits de l'homme ont été victimes de répression et de harcèlement de la part des autorités. Le nombre des ONG présente dans le royaume a pourtant doublé depuis 1989. Le gouvernement a annoncé qu'il a l'intention d'accorder une plus grande liberté dans ce domaine.

Les employés du secteur privé et de certaines entreprises d'État ont le droit de constituer des **syndicats** et d'y adhérer. Pour pouvoir être légal, un syndicat doit être enregistré. L'adhésion à un syndicat est limitée aux citoyens jordaniens, ce qui exclut effectivement les innombrables travailleurs étrangers présents dans le pays. 17 syndicats rassemblent plus du tiers de la main-d'oeuvre. Par obligation gouvernementale, les syndicats doivent être membres de la Fédération générale des syndicats jordaniens (GFJTU), seule fédération syndicale. Le gouvernement finance et audite les salaires et activités de la GFJTU. Les syndicats ont le droit de négocier collectivement et ils font usage de ce droit. Le droit du travail stipule que toute grève est soumise à l'autorisation du gouvernement, mais les syndicats ignorent généralement cette condition. Les grèves sont interdites tant qu'un conflit du travail est en cours de conciliation ou de médiation.

La constitution interdit toute forme de discrimination. Les **minorités, qu'elles soient ethniques ou religieuses**, ne souffrent pas de discrimination évidente en Jordanie, Elles ont le droit de pratiquer leur propre religion et de respecter leurs habitudes culturelles, ainsi que de célébrer leurs propres fêtes. Elles ont également les mêmes droits en matière d'éducation, de soins médicaux et d'emploi. Les minorités ethniques, notamment les Circassiens, les Tchétchènes et les Arméniens, possèdent leurs propres organisations d'aide ainsi que des clubs culturels et sociaux dont les activités sont publiques et libres. Les minorités sont représentées dans le gouvernement et le Parlement à concurrence de certains contingents. Ces contingents sont en général plus importants que leur pourcentage par rapport à l'ensemble de la population.

Le Service statistique publie un rapport annuel sur tous les aspects de la vie en Jordanie. On n'y trouve toutefois pas de données explicitement distinctes concernant les Jordaniens et les Palestiniens puisque ce sujet est considéré comme très sensible et susceptible de menacer l'unité nationale. L'État a récemment reconnu que les Palestiniens constituent 40 % de la population sur un total de 2 millions d'habitants. D'autres estimations font toutefois état d'un pourcentage plus élevé.

2.3. Stabilité régionale et mondiale

La Jordanie est membre des Nations unies, de la Ligue arabe et de l'Organisation de la conférence islamique et prend part aux activités de toutes les institutions/organes sectoriels de ces organisations.

Elle participe à la stabilité régionale en déployant des efforts de médiation dans le conflit israélo-arabe et en soutenant la stabilisation et la reconstruction de l'Iraq. Elle est un moteur pour la modernisation de la région, avançant régulièrement vers l'intégration dans l'économie mondiale, grâce principalement à la signature de l'accord d'association avec l'UE, de l'accord de libre-échange avec les États-Unis et de l'adhésion à l'OMC. Les mesures qu'elle a récemment adoptées dans le sens de la démocratisation sont importantes, particulièrement dans le contexte régional.

La Jordanie participe au dialogue récemment établi concernant la Politique européenne de sécurité et de défense au niveau régional dans le cadre du processus de Barcelone, et s'efforce de l'intensifier dans le cadre de l'accord d'association.

Le royaume Hashemite de Jordanie a adhéré au traité de non-prolifération des armes nucléaires, le 11 septembre 1970, et a signé l'Accord de garanties globales avec l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que le protocole additionnel aux accords de garanties de l'AIEA

La Jordanie s'est totalement engagée dans la coopération internationale de lutte contre le terrorisme. Le droit pénal a été modifié pour sanctionner plus sévèrement les comportements considérés comme des actes de terrorisme. Il stipule également que les individus qui aident financièrement les groupes terroristes ou qui leur fournissent des armes, seront punis. Un contrôle plus strict des frontières a en outre été mis en place et la législation douanière jordanienne attribue aux agents des douanes de nouveaux pouvoirs pour qu'ils puissent enquêter sur tout trafic illégal et prendre les mesures qui s'imposent.

Pour la Jordanie, la question de l'allocation et de la gestion du droit d'accès à l'eau doit se régler au niveau régional pour minimiser toute menace de conflit sur l'accès aux ressources. Le pays fait partie des dix pays les plus pauvres en eau du monde en raison de la rareté de ses sources d'eau renouvelables et non renouvelables. Outre ce problème, la Jordanie doit faire face à des enjeux supplémentaires sur le plan institutionnel, qui concerne la gestion des ressources hydriques, les exigences financières d'un programme d'investissement pour l'alimentation en eau et le fonctionnement et l'entretien des installations d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées. La Jordanie collabore avec le Liban, la Syrie et l'UE dans ce domaine.

2.4. Justice et affaires intérieures

La Jordanie a été à la fois un pays d'origine et de destination des travailleurs **migrants**. Avant la guerre du Golfe de 1991, des centaines de milliers de cadres hautement qualifiés ont émigré de Jordanie vers les États du Golfe en majorité; dans le même temps, une main-d'oeuvre semi qualifiée en provenance d'Égypte, de Syrie et des pays asiatiques a immigré dans le pays pour répondre aux besoins de son économie agraire, semi industrielle et orientée vers le secteur des services.

Les estimations du nombre de travailleurs étrangers en Jordanie varient considérablement, entre 350 000 et 1,5 million. Un très grand nombre d'entre eux travaillent dans l'agriculture. Les femmes immigrées sont principalement employées à

des tâches domestiques. Le droit du travail en Jordanie ne s'applique pas aux travailleurs domestiques. Il relève de la compétence de la police et des services d'immigration, mais le salaire minimum et la durée du travail ne sont pas définis sur le plan légal. En août 2001, le ministère du Travail et le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM) ont signé un protocole d'accord pour donner aux travailleuses immigrées les moyens d'améliorer leurs conditions de vie dans le royaume.

Dans le contexte de l'Accord d'Association, la Jordanie et l'UE ont créé des sous-comités concernant la Justice, la Sécurité et les Affaires Sociales, et qui traitent également des questions relatives à la migration.

L'accord d'association conclu par la Jordanie avec l'UE ne contient aucune clause en matière de réadmission.

La Jordanie n'est pas signataire de la convention des Nations unies concernant le statut des **réfugiés**, mais l'État a conclu un protocole d'accord en avril 1998 avec le HCR qui englobe les éléments essentiels de la protection internationale, notamment la définition du réfugié, et le principe du non refoulement contenu dans la convention de 1951. Ni le gouvernement jordanien, ni le HCR ne considèrent la Jordanie comme un pays d'asile permanent. Aussi, la réinstallation en dehors de la région est-elle la seule solution durable pour l'énorme majorité des réfugiés enregistrés par le HCR en Jordanie. Le gouvernement limite actuellement à six mois la durée pendant laquelle les réfugiés peuvent rester légalement en Jordanie et ne renouvelle pas les pièces d'identité à l'issue de ce délai.

Fin 2001, la Jordanie accueillait plus de 1,68 million de réfugiés, essentiellement des réfugiés Palestiniens enregistrés par l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Les autres réfugiés en Jordanie sont en outre des Iraquiens.

Un **visa** est exigé, sur une base de réciprocité, pour tous les ressortissants des pays tiers. Les citoyens de l'UE peuvent obtenir leur visa à l'entrée dans le pays. La gestion et le fonctionnement du trafic frontalier sont confiés aux autorités de la sécurité publique et de la police des frontières ainsi qu'aux agents des douanes.

La Jordanie a ratifié toutes les conventions internationales relatives à la lutte contre les **stupéfiants**. Elle participe régulièrement aux réunions annuelles du Bureau de la Ligue arabe pour la question des stupéfiants et assiste aussi régulièrement aux réunions de la Commission des Nations unies sur les stupéfiants et répond sans réserve aux demandes de renseignements de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Elle s'est également engagée dans la coopération internationale dans ce domaine grâce à sa participation à Interpol, à la Ligue arabe et à l'Organisation de défense sociale contre la criminalité.

La Jordanie est considérée comme étant essentiellement un pays de transit pour les stupéfiants en provenance notamment du sud-ouest asiatique, de Turquie et du Liban, et à destination d'Israël, de l'Égypte, de l'Arabie Saoudite et des États du Golfe. Les autorités jordaniennes se sont surtout inquiétées ces dernières années de la montée du trafic d'héroïne.

Un comité interministériel chargé de superviser la lutte contre les stupéfiants dans le pays a été institué. Il faudrait néanmoins renforcer ses capacités pour qu'il soit en mesure

d'assurer la mise en oeuvre correcte de ses décisions et une coordination effective de toutes les instances gouvernementales concernées.

3. SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

3.1. Perspectives macroéconomiques et sociales

3.1.1. Évolution économique

La Jordanie est un petit pays à revenu moyen inférieur, dont la population, qui s'élève actuellement à 5 millions d'habitants, devrait croître en moyenne de 2,1 % pendant la période 2000-2015 (un ralentissement par rapport aux 3 % de 1995-2001). Bien que le niveau de vie moyen se soit amélioré, le revenu par habitant en termes de parité de pouvoir d'achat se situait en 2002 à 4 070 USD. L'économie est ouverte mais très dépendante des prix à l'exportation des produits minéraux (surtout de la potasse et des phosphates dont elle est le troisième plus grand fournisseur mondial), et des envois de fonds des travailleurs jordaniens dans les pays du Golfe. Ses ressources en eau et autres ressources naturelles sont rares.

Les services représentent environ 70 % du PIB et emploient les deux tiers de la main-d'oeuvre. La part du secteur manufacturier et du secteur minier s'élève à 14 et 3 % respectivement, tandis que l'agriculture représente 2 % du PIB et quelque 6 % de l'emploi.

Depuis le début des années 1990, la Jordanie a consenti des efforts considérables en matière de stabilisation et d'ajustement. Son taux de croissance avoisinait les 7,6 % par an jusqu'au milieu des années 1990. Après s'être ralenti au cours de la seconde moitié des années 1990, il s'est redressé pour tourner autour des 5 % en 2002. Malgré un contexte régional défavorable lié à la guerre en Iraq, la croissance du PIB réel a avoisiné les 4 % en 2003 du fait de la reprise économique au cours du second semestre.

Les exportations ont été le moteur de l'amélioration de la croissance. Les autorités ont, en novembre 2001, lancé un plan de transformation économique et sociale, qui vise à stimuler la privatisation, les investissements dans le secteur privé, le développement des ressources humaines, le développement rural, ainsi qu'à améliorer les soins de santé et la lutte contre la pauvreté. Elles ont également suivi une stratégie ambitieuse de libéralisation du commerce, notamment par l'adhésion à l'OMC en 2000 et la conclusion d'accords de libre-échange avec les États-Unis et l'UE. Le Plan national social et économique pour 2004-2006 vise à atteindre, en 2006, un taux de croissance du PIB de plus de 6 % par an, qu'il compte maintenir par la suite, sous l'effet d'un développement rural, d'une émancipation des citoyens (des jeunes et des femmes en particulier) et d'une incitation à l'investissement privé.

Les efforts de stabilisation consentis par la Jordanie, ainsi que l'appréciation réelle constante du taux de change, la réduction des droits de douane et la compétitivité accrue du marché sont autant de facteurs qui ont maintenu l'**inflation** aux environs de 2 % en 2002 et 3 % en 2003 (en raison des augmentations de taxes sur les marchandises et les services et une expansion de la masse monétaire). La demande intérieure a contribué à contenir les effets inflationnistes de l'augmentation des prix du pétrole en 2002, tandis que le taux de chômage élevé a limité les pressions salariales.

3.1.2. *Gestion budgétaire, politique monétaire et de change*

Même si des progrès ont été faits en ce qui concerne l'**assainissement budgétaire**, notamment dans le cadre de l'accord de confirmation proposé par le FMI, les déficits budgétaires, dons non compris, demeurent béants. Le déficit public a atteint 10,2 % du PIB en 2002 (5 % après dons). L'investissement représente une part relativement limitée des dépenses, aux environs de 16 %. À la mi-2003, vu la détérioration du contexte régional, le déficit est monté jusqu'à 13,2 % du PIB. Toutefois, le déficit après dons est nettement inférieur, aux alentours de 1,2 % du PIB, grâce à des aides supplémentaires des donateurs internationaux (le volume total des aides étant estimé à un niveau record de 10,8 % du PIB). Le programme à moyen terme du gouvernement vise à réduire progressivement le déficit pour le ramener à 6,3 % (2,7 % dons compris) d'ici à 2007.

L'encours de la **dette** publique et garantie par l'État s'élève à quelque 100 % du PIB, alors qu'il était de 110 % en 1998. La dette extérieure est passée de 95 % du PIB en 1998 à 77 % environ à la fin 2003 grâce à d'importantes recettes de privatisation, des échanges de dettes et des opérations de rachat. Même si les ratios du service de la dette sont élevés, la dynamique de l'endettement semble gérable quoique à la merci d'une dévalorisation du dinar jordanien par rapport à d'autres grandes devises. Les autorités souhaitent ramener la dette extérieure à 50 % environ du PIB d'ici à 2007, en réduisant les déficits et en consacrant le revenu des privatisations à la seule diminution de la dette. Elles ont également entamé une stratégie visant à augmenter la part de la dette intérieure par rapport à la dette totale.

Les **réformes budgétaires** menées par la Jordanie depuis dix ans visaient à remédier aux faiblesses induites par la combinaison des déficits budgétaires élevés et d'une charge de la dette importante. Une des initiatives les plus importantes sur le plan des recettes a été l'introduction d'une taxe générale sur les ventes de 13 %. La contribution de cette taxe au Trésor jordanien est énorme (30 % des recettes hors dons en 2000) et elle a contribué à compenser la baisse des recettes du commerce extérieur découlant de la libéralisation des échanges. Le gouvernement envisage d'autres réformes des régimes d'imposition, notamment l'extension de la taxe sur les ventes et de l'assiette de l'impôt sur le revenu, et des améliorations de l'administration fiscale chargée de leur application. Sur le plan des dépenses, la **réforme des retraites** est aussi une priorité compte tenu de l'importance des décaissements et de la part croissante des dépenses publiques. L'analyse des **données budgétaires** est gênée par l'absence de chiffres au niveau des administrations publiques.

La **politique monétaire** est officiellement axée sur le ciblage de l'inflation, même si son objectif majeur est probablement le maintien de l'ancrage de la monnaie. Le dinar jordanien est rattaché au dollar (1 USD = 0,709 JOD), et l'on considère que cet ancrage a grandement contribué à attirer les capitaux étrangers ces dernières années. L'ancrage du taux de change est soutenu par des réserves internationales relativement élevées (4,4 milliards d'USD, soit plus de neuf mois d'importation fin 2003). En termes réels, le taux de change a eu tendance à augmenter ces dernières années, quoiqu'en 2002 il ait subi une dépréciation de quelque 6 % et que cette tendance se soit poursuivie en 2003. La compétitivité ne semble pas être un problème, vu la force des exportations en 2002 et 2003. La Jordanie a accepté toutes les obligations découlant des dispositions statutaires du FMI, et impliquant la **convertibilité** totale de sa monnaie pour toutes les opérations courantes.

La Banque centrale de Jordanie possède le statut d'un organisme indépendant et autonome. Depuis la fin des années 1990, elle a progressivement abaissé les taux d'intérêt (de 9 % en 1998 à 2,5 % fin 2003), profitant de la décélération de l'inflation et

de la baisse des taux d'intérêt aux États-Unis, pour stimuler la croissance économique et les investissements. Ces réductions ne se sont pas pleinement répercutées sur les intérêts créditeurs des banques commerciales. Les taux d'intérêt débiteurs pratiqués par les banques commerciales dépassaient fin 2003 les 9 %, n'amorçant que très lentement une baisse. Par contre, les taux créditeurs des banques commerciales ont réagi beaucoup plus rapidement et diminué à un rythme beaucoup plus élevé.

3.1.3. *Commerce extérieur*

Les **comptes extérieurs** de la Jordanie se caractérisent par des déficits commerciaux importants, par une balance des services nettement excédentaire, ainsi que par des dons massifs, d'où des comptes courants globalement équilibrés. Les exportations ont progressé de façon spectaculaire ces dernières années (plus de 20 % en 2001 et en 2002), s'appuyant sur les accords de libre-échange récemment conclus ainsi que sur des mesures et des réformes structurelles favorables aux exportations. Les exportations ont en particulier bénéficié d'un essor durable de la demande américaine de produits jordaniens (28% du volume total des exportations) provenant des "*zones industrielles qualifiées*". Les exportations à destination d'autres partenaires, tels que l'Iraq, l'Inde, l'Arabie Saoudite et la Syrie, ont également quelque peu progressé. En 2002, le volume soutenu des exportations qui s'est conjugué à une apathie de la croissance des importations en raison de la baisse de la demande intérieure, a eu pour effet de diminuer quasiment de moitié le déficit commercial qui est passé de 30 % en 2001 à 16,7 % du PIB en 2002. La balance des opérations courantes a enregistré un excédent de quelque 5 % du PIB grâce à une augmentation des transferts courants et des fonds envoyés par les Jordaniens qui travaillent à l'étranger. La situation de la balance des paiements en 2003 est restée ferme, l'excédent de la balance des paiements courants se situant aux alentours de 7 % du PIB, dons américains compris.

3.1.4. *Situation sociale et politiques de développement humain*

On note une amélioration des **indicateurs sociaux** en 2003, la Jordanie se classant au 90^e rang sur 175 d'après les indicateurs de développement humain du PNUD. En 1990-2001, 7% de la population vivaient en dessous de 2 USD par jour, bien que selon l'indicateur national de pauvreté cette proposition se chiffre à 12% de la population et des poches de pauvreté profonde persistent.

En dépit d'une croissance relativement forte, le taux de chômage est resté élevé, avoisinant les 15 % (27 % selon des estimations officieuses). Ce taux dépasse les 22 % pour les femmes et, pour les jeunes âgés de 15 à 24 ans, il est supérieur à 31 %, soit plus de la moitié du chômage total. Les grandes causes de ce chômage élevé sont, semble-t-il, le nombre croissant de personnes entrant sur le marché de l'emploi (la population en âge de travailler devrait croître d'environ 3 % par an jusqu'en 2010 et 40 % de la population sont âgés de moins de 15 ans), la rigidité du marché de l'emploi et le décalage entre les qualifications enseignées à l'école et celle dont l'économie a besoin. Le taux d'activité de la main-d'oeuvre jordanienne n'a cessé de baisser de 42 % en 1997 à 38,6 en 2002.

Le Plan économique et social national 2004-2006 prolonge les efforts de lutte contre la pauvreté et le chômage, qui doivent être ramenés à 8 et 11 % respectivement d'ici 2007. Ce programme prévoit de développer les investissements qualitatifs dans le développement rural, d'introduire des programmes visant à conférer une autonomie accrue aux citoyens, surtout aux jeunes et aux femmes, et de favoriser davantage les investissements privés.

Le plan de transformation économique et sociale lancé par le gouvernement en 2001 pour réduire le chômage et la pauvreté contient un ensemble de réformes structurelles visant à favoriser la croissance, la création d'emplois et l'amélioration des services sociaux de base. Les problèmes de l'enseignement en Jordanie sont pris en compte dans la politique jordanienne en matière d'éducation.

L'enseignement est obligatoire et libre au niveau primaire; 90 % de la population sont alphabétisés; le taux de fréquentation des écoles primaires est de 94 % et, au niveau secondaire, de 76 %. Toutefois, 15 % des femmes sont illettrées alors que ce chiffre est de 5 à 6 % pour les hommes. Le niveau d'éducation et d'alphabétisation varie également en fonction de la situation géographique.

La Jordanie dispose de huit universités publiques et douze privées. Les universités publiques, qui reçoivent un support financier du gouvernement, sont généralement plus anciennes et plus grandes que les privées.

La réforme de l'éducation et de la formation professionnelle est partie intégrante du Programme de Réforme de l'Education initié en 1988. Alors que les objectifs politiques généraux sont en ligne avec les conceptions de la politique européenne – y compris l'accent mis sur l'éducation permanente – la mise en œuvre de la réforme se trouve confrontée à une série d'obstacles telles que les difficultés à dépasser les perceptions traditionnelles des genres et une démographie en expansion rapide.

Le système de la santé, dont les dépenses dépassent 9 % du PIB, est relativement satisfaisant en termes d'accès général aux services et en termes de résultats, comme le montrent les taux de mortalité infantile et de durée de vie. Ce système assure à l'ensemble de la population des soins primaires et de prévention à des tarifs fortement subventionnés grâce au Fonds d'aide national.

Jordanie – Principaux indicateurs économiques, 1997-2002

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Croissance du PIB réel (en %)	2,1	3,1	2,9	3,1	4,2	4,2	5,1	3,0
Taux de chômage (définition BIT)	12	13,2	13,4	13,5	13,7	14,7	15,0	15,0
Inflation sur base IPC (fin d'année; en %)	65	3	3,1	0,6	0,7	1,8	1,8	2,5
Masse monétaire au sens large (fin d'année; variations en %)	-0,9	7,6	6,3	15,5	7,6	5,8	7,0	12,8
Solde public consolidé (% du PIB)	-7,4	-7,3	-9,7	-7,0	-8,9	-8,1	-10,2	13,3
Balance courante (% du PIB)	-3,2	0,4	0,3	5,4	0,7	-0,1	4,9	7,0
Réserves internationales nettes officielles (fin d'année)								
en millions d'USD	2.055	2.436	1.988	2.770	3.441	3.174	4.100	
en mois d'importation (RMSA)	4	5	4	6	7	6		
Dette extérieure (% du PIB) (fin d'année)	110,3	101,9	96,3	96,6	79,2	76,1	77,6	73,4
Service de la dette (% des exportations RMSA)	25,7	23,1	23,3	22,9	20,6	20,4	18,8	21,2
Taux de change (dinar/euro) ¹ (fin d'année)	0,96	0,9	0,83	0,7	0,7	0,6	0,7	0,8
Taux de change effectif (variation annuelle en %, 1990 = 100)	104	114	113	124,0	134,0	143,0	134,0	131,0
Population (million)	4,325	4,459	4,597	4,740	4,887	5,031	5,307	5,460

Source : sources nationales,
Banque mondiale, FMI.

¹ Le taux de change dinar/USD est fixe
à 0,71.

3.2. Réformes structurelles et progression vers une économie de marché opérationnelle et compétitive

3.2.1. Participation de l'État dans l'économie et privatisation

Avant le lancement du programme de **privatisation** en 1996, les entreprises publiques jordaniennes étaient essentiellement présentes dans les secteurs des infrastructures, tels que les télécommunications, l'électricité, le transport et l'eau. De plus, par le biais de la Jordanian Investment Corporation (JIC), le gouvernement détenait d'importantes participations dans d'autres entreprises, actives notamment dans les secteurs des mines, du ciment et des finances. Sur les 40 entreprises dont la privatisation était prévue à l'origine, 34 ont été privatisées, y compris six des huit plus grandes entreprises du secteur des infrastructures. Les participations du gouvernement dans le portefeuille de la JIC ont été vendues. Les privatisations se sont poursuivies en 2003, avec notamment la vente de la Arab Potash Company. Jusqu'en 2003, les recettes des privatisations ont servi à

rembourser les prêts des entreprises privatisées auprès de l'État et à financer des projets de développement économique et social. Le gouvernement a annoncé qu'à partir de 2003 la totalité de ses recettes ira à la réduction de la dette.

L'État est également en train de restructurer un certain nombre d'entreprises publiques pour améliorer leur rentabilité et préparer leur privatisation. Les restructurations en profondeur ont ainsi concerné la Société nationale d'électricité, la Compagnie jordanienne des mines de phosphates et la Société jordanienne de télécommunications.

3.2.2. Cadre réglementaire et développement du secteur privé

Le gouvernement jordanien a adopté une loi provisoire sur la **concurrence** qui a pris effet en août 2002. Elle interdit tout abus de position dominante et toute entente qui limite la concurrence, mais prévoit toutefois quelques exceptions. Elle stipule également que toute fusion aboutissant au contrôle de plus de 40 % du marché doit être notifiée. Une direction de la concurrence a été instituée au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce, en décembre 2002; sa mission va de l'enquête à l'enregistrement des notifications de fusion et à l'élaboration de projets de lois et d'avis consultatifs. Le ministre de l'Industrie et du Commerce est habilité à trancher dans toutes les affaires de fusions, à accorder des dérogations et à intervenir dans les poursuites judiciaires engagées dans ce domaine. Il est assisté, depuis mai 2003, par le nouveau comité pour les affaires de concurrence composé de représentants des organisations régulatrices de consommateurs ainsi que d'experts et de conseillers sur la stratégie de concurrence dans des secteurs spécifiques. La Haute Cour de justice peut être saisie de tout recours contre des décisions ministérielles. Le Tribunal de première instance de Amman est compétent pour les affaires de concurrence basée sur des violations de la loi nouvelle: il dispose de deux juges et d'un procureur spécialisé dans ce genre d'affaires. A l'heure actuelle, il n'y a pas d'aide étatique uniforme pour un régime de contrôle et de surveillance comparable à celui de l'UE. La Jordanie a pris d'importantes mesures pour moderniser son **cadre législatif et réglementaire**, apporter un environnement plus favorable au développement du secteur privé, se conformer aux exigences de l'OMC et se préparer au régime de libre-échange avec l'UE et d'autres partenaires commerciaux. D'après l'indice de la Banque mondiale de la qualité de la réglementation (0,1 contre -0,4 pour les pays à revenu moyen inférieur, et -0,2 pour les pays MENA), le pays dépasse la moyenne en ce qui concerne ses revenus et sa participation régionale. Cet indice reste toutefois faible par rapport à celui des pays développés (1,4). Les indicateurs relatifs à l'efficacité du secteur public donnent des résultats similaires.

3.2.3. Secteur financier

La Jordanie possède un **secteur bancaire** relativement bien développé, avec plus de 20 banques commerciales et institutions financières. En dépit d'une fragmentation apparente, la Arab Bank, après avoir pris le contrôle, en 2003, de la Jordan Gulf Bank en difficulté, domine le secteur puisqu'elle possède 60 % environ de tous les avoirs. La Banque centrale de Jordanie a offert des mesures d'incitation et relevé le capital minimum nécessaire pour encourager la fusion d'institutions plus petites dans le but de contrebalancer la présence nationale envahissante de la Arab Bank, mais son initiative n'a pas eu beaucoup de succès.

Le système bancaire est réglementé par les normes réglementaires de la Banque centrale qui ont d'ailleurs été resserrées ces dernières années par une nouvelle loi bancaire qui a donné, en 2000, un rôle de contrôle plus important à la Banque centrale. Parmi les mesures introduites, on recense la diminution de la période de validité des prêts

défaillants, qui est ramenée de 120 à 90 jours. Après l'institution en 2000 d'un système de garantie des dépôts, la Deposit Insurance Corporation a été créée en septembre 2002 grâce au financement de la Banque centrale et de quelque 19 autres banques. La Banque centrale a en même temps relevé le ratio d'adéquation des fonds propres pondérés en fonction des risques de 10 à 12 % et l'obligation de réserve des banques d'investissement à 14 % (soit le même taux que pour les banques commerciales). La Banque centrale a arrêté une réglementation plus sévère qui multiplie les contrôles sur place et veille à ce qu'aucune banque ne prête plus de 25 % de son capital à un seul individu ou groupe. Elle prévoit d'introduire de nouvelles mesures, notamment une augmentation du capital minimum obligatoire pour les banques commerciales et des obligations de déclaration des banques plus sévères.

Le marché de l'**assurance** en Jordanie est réglementé par la Fédération jordanienne des assurances, créée en 1989, en collaboration avec la Commission réglementaire des assurances. On comptait dans le pays en 2000, 27 compagnies d'assurance, dont une étrangère, qui exercent toutes leur activité sur un marché relativement limité. En 1997, une nouvelle loi relative aux valeurs mobilières est entrée en vigueur pour améliorer la transparence et l'efficacité dans ce domaine. La Bourse de Amman, créée en 1976 en coopération avec la International Finance Corporation est, dans le monde arabe, une des Bourses les plus importantes et dont la croissance est la plus rapide. Le marché des valeurs mobilières, placé sous le contrôle de la Commission jordanienne des valeurs mobilières, est ouvert aux investisseurs étrangers depuis 1997, date à laquelle les plafonds pour les participations étrangères ont été supprimés.

3.2.4. Développement durable

La Jordanie a adopté en 1999 l'Agenda 21 pour la Jordanie intitulé "Jordan Agenda 21 : Towards **Sustainable Development** "; d'après ce document, l'exploitation durable des ressources environnementales, telles que l'eau, le sol et la végétation, est un des défis les plus pressants pour le pays. Un comité Agenda 21, regroupant des représentants du gouvernement, des ONG et du secteur privé a été constitué pour examiner périodiquement les progrès réalisés dans le sens des objectifs fixés et pour vérifier que ces objectifs restent pertinents.

3.2.5. Relations avec les IFI et d'autres donateurs

La Jordanie a conclu un programme formel avec le FMI (un crédit de confirmation de deux ans d'un montant de 85,28 millions de Droits de tirage spéciaux (DTS), soit 113 millions d'USD environ, en 2002).

La nouvelle stratégie d'assistance nationale de la Banque mondiale en faveur de la Jordanie s'appliquera à la période juillet 2003 – juin 2005. Elle vise à épauler le programme jordanien de réformes institutionnelles, en se centrant sur le développement humain, la gouvernance, la croissance induite par le secteur privé, la gestion de l'eau et la question de l'égalité homme-femme. Le prêt sur trois ans de la BIRD, jusqu'à la mi-2005, devrait atteindre 305 à 380 millions d'USD et servir parmi d'autres à la réforme du secteur public, à la gestion des routes et au tourisme. La SFI participe aussi activement au développement du secteur privé avec un portefeuille de quelque 100 millions d'USD.

3.3. Commerce, réforme du marché et de la réglementation

L'économie jordanienne est relativement ouverte, compte tenu d'un taux d'importation et d'exportation des marchandises et des services se situant à 70 et 45 % du PIB respectivement (données 2001). Ces dernières années, la Jordanie a mené une politique vigoureuse de libéralisation des échanges. Elle adhère depuis 1998 à la grande zone arabe de libre-échange (GAFTA) et a conclu des accords de libre-échange bilatéraux avec la plupart des pays de la région. En 2000, elle est devenue membre de l'OMC et a conclu des accords de libre-échange bilatéraux avec l'AELE en 2001 et avec les États-Unis en 2002. En février 2004, la Jordanie, le Maroc, la Tunisie et l'Égypte ont conclu l'accord de libre-échange d'Agadir.

La Jordanie a accéléré la mise en oeuvre de ses politiques axées sur les exportations, en créant notamment des zones industrielles qualifiées hors taxes ainsi que la zone économique spéciale d'Aqaba. La Jordanie s'est également engagée dans une libéralisation progressive de son secteur des services, comme le prouvent ses engagements au cours de son processus d'adhésion à l'OMC et au cours des négociations de l'Accord général sur le commerce des services (GATS). En temps qu'économie orientée vers les services, elle espère, en libéralisant ce secteur, attirer de plus grands flux d'Investissements directs étrangers (IDE).

La balance commerciale jordanienne globale avec le reste du monde est structurellement déficitaire puisque le volume des importations est quasiment le double de celui des exportations (réexportations comprises). Ce déficit structurel est partiellement couvert par un excédent dans les services, provenant essentiellement des transferts de travailleurs à l'étranger et des recettes du tourisme et il a généralement été largement couvert ces dernières années si l'on inclut les dons des donateurs.

Un tiers environ des importations jordanienes proviennent de l'UE; en revanche, la part des exportations du pays vers l'UE est très réduite. Ainsi, en 2003, la balance commerciale de l'UE vis-à-vis de la Jordanie a connu un excédent de 1,2 milliard d'euros. Entre 2002 et 2003, les importations annuelles de la Jordanie en provenance de l'UE ont dépassé en moyenne 1,4 milliard d'euros, tandis que les exportations à destination de l'UE atteignaient à peine 70 millions d'euros.

L'UE et la Jordanie ont, au titre de l'accord d'association, commencé à discuter des mesures requises pour améliorer la compétitivité des exportations jordanienes, sa capacité à attirer les investissements directs étrangers et en fin de compte à améliorer la balance commerciale bilatérale à long terme. Une révision des mesures prévues dans l'accord d'association concernant l'agriculture, qui représentent pratiquement 9 % des échanges bilatéraux, est prévue.

De l'UE, la Jordanie importe surtout des produits chimiques, des produits manufacturés, des machines et des équipements de transport, tandis qu'elle exporte vers l'UE quelques types de marchandises seulement, tels que textiles, produits chimiques et cellulose.

Dans le contexte de l'intégration économique régionale, la Jordanie, Israël et l'UE ont procédé à un échange de vues sur la manière dont l'expérience Zones Industrielles Qualifiées (QIZ) pourrait être utilisée dans leurs relations commerciales.

En vertu de la loi de 2002 de protection de l'agriculture en Jordanie, le ministère de l'Agriculture est chargé d'assurer la protection de la **santé animale et phytosanitaire**. La Jordan Food and Drug Administration, établie en 2003, se charge de faire respecter la

législation en matière alimentaire hors la production primaire. Les collectivités locales jouent également un rôle important puisqu'elles gèrent les services d'inspection qui contrôlent les différents établissements de la chaîne alimentaire.

Le système de **sécurité des aliments** en Jordanie doit être amélioré. Les objectifs dans ce domaine sont l'alignement des mesures sanitaires et phytosanitaires jordaniennes sur les normes, les orientations et les règlements internationaux et la mise en place d'une structure technique et administrative efficace pour mettre en oeuvre et faire appliquer la législation. Ces efforts sont également axés sur un maintien des relations avec les organisations internationales et un développement des capacités administratives et institutionnelles.

Le service des **Douanes**, placé sous l'égide du ministère des Finances, est l'instance centrale de l'administration douanière. Toutes les opérations douanières et les procédures d'importation et d'exportation sont régies par la loi jordanienne de 1998 relative à la douane. La Jordanie possède plusieurs centres de dédouanement répartis dans le pays. L'autorité de la zone économique spéciale d'Aqaba gère son propre centre de dédouanement pour les marchandises qui entrent dans cette zone. La zone d'Aqaba ne fait pas partie du territoire douanier de la Jordanie et elle est régie par un règlement spécial adopté en 2000.

La Jordanie a introduit le Système harmonisé en 1994. Le site du service des Douanes fournit des renseignements en anglais et en arabe, notamment en ce qui concerne la législation et les instructions. Le tarif douanier national peut également être consulté sur internet. Le service des Douanes installe actuellement le système de traitement ASYCUDA des déclarations en douane dans tous les bureaux de douane. La Jordanie possède deux laboratoires douaniers qui dépendent de son service de Douanes. L'accord concernant les "*zones industrielles qualifiées*" permet, grâce à des règles d'origine spécifiques, d'exporter en franchise et sans contingent vers les États-Unis des produits manufacturés partiellement en Israël, partiellement dans certaines régions de Jordanie et exportés de Jordanie ou d'Israël. La Jordanie a demandé à la Communauté européenne de lui octroyer un régime similaire.

La Jordanie, en tant que partenaire au processus de Barcelone, a ratifié le 7 juillet 2003 le nouveau Protocole sur les règles d'origine autorisant l'extension du système paneuropéen du cumul des règles d'origine aux partenaires de Barcelone.

La Jordanie applique plusieurs types d'**impôt** dont les plus importants sont : l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la taxe sur les ventes. Cette dernière date de 1994; elle s'appliquait à l'époque aux importateurs, aux fabricants et aux fournisseurs de certains services. À la mi-2000, la direction de la taxe sur les ventes est devenue un service indépendant, directement lié au ministère des Finances. En 2000, avec la nouvelle loi sur la taxe générale sur les ventes, elle a été transformée en TVA pour s'appliquer également aux grossistes et aux détaillants, ainsi qu'à d'autres opérateurs qui atteignent le seuil d'enregistrement. La nouvelle loi prévoit que toutes les marchandises et tous les services sont passibles de la taxe sur les ventes, à l'exception de certains biens et services qui en sont exonérés ou taxés au taux zéro. La taxe générale sur les ventes est de loin l'impôt qui contribue le plus aux recettes du Trésor jordanien avec un taux de 13 % appliqué à toutes les fournitures de biens ou de services. Un taux de 2 % est appliqué aux produits alimentaires, à l'agriculture et à la médecine. La zone économique spéciale d'Aqaba bénéficie d'un régime particulier.

La Jordanie a signé des accords relatifs à la double imposition avec un total de 14 pays, parmi lesquels trois Etats membres.

Dans le domaine de la **réglementation technique et des normes pour les produits industrialisés**, l'Institut jordanien de normalisation et de métrologie (JISM) est l'organisme central dans le domaine de la normalisation, étalonnage, évaluation de conformité, accréditation et surveillance du marché. Il adopte des normes et des règlements techniques, dont le tiers approximativement sont basés sur des standards internationaux. Le JISM est membre à part entière de l'Organisation internationale pour la normalisation (ISO) et le Laboratoire international pour la coopération de l'accréditation (ILAC) et un membre affilié de la Coopération européenne pour l'accréditation.

La **propriété intellectuelle et industrielle** est protégée par la loi de 1992 sur la protection des droits d'auteur, qui a été modifiée en 1998 et 1999 pour l'aligner sur les normes internationales en matière de droits de la propriété intellectuelle, notamment la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques, l'Accord ADPIC de l'OMC, et les différents traités de l'OMPI sur le droit d'auteur et les interprétations et exécutions et les phonogrammes. L'enregistrement des marques commerciales, des brevets et des dessins et modèles industriels est du ressort de la direction pour la protection de la propriété industrielle au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce. Elle se charge de l'enregistrement, du transfert de propriété, des droits d'hypothèque et de toute contestation.

Les **marchés publics** sont essentiellement réglementés par la loi de 1993 sur les fournitures. Les fournitures pour l'État sont gérées par le Service des fournitures général du ministère des Finances. Les marchés publics passent en règle générale par des appels d'offres, sauf exception motivée. Les autorités sont habilitées à agir de manière indépendante jusqu'à un certain seuil, au-delà duquel les intentions d'achat doivent être soumises à un comité de représentants du service pertinent. La Jordanie réfléchit actuellement à la possibilité d'adhérer à l'Accord gouvernemental sur les marchés publics (AMP) négocié dans le cadre de l'OMC. Un comité national AMP a été constitué en 2002 pour préparer l'éventuelle adhésion de la Jordanie et élaborer un projet d'offre initial. L'adhésion à l'AMP aurait des répercussions sur le régime préférentiel actuellement en vigueur en Jordanie à deux égards : l'obligation pour les soumissionnaires d'avoir un représentant local et l'écart de prix accordé aux soumissionnaires locaux.

Concernant la **prestation des services et le droit d'établissement** : ce droit est régi par la loi sur la promotion des investissements de 1995, modifiée en dernier lieu en 2000. Elle fixe les conditions des investissements étrangers et accorde un certain nombre d'exonérations et de facilités (réduction des charges sociales et des impôts sur le revenu) dans les secteurs suivants : i) industrie, ii) agriculture, iii) hôtellerie, iv) hôpitaux, v) transport maritime et chemin de fer, vi) tout autre secteur choisi par le Conseil des ministres. Les investisseurs étrangers et jordaniens sont traités sur un pied d'égalité, aucun régime préférentiel n'étant accordé en termes de résultats à l'exportation ou de contenu en produit national. Les grands enjeux pour ce domaine des investissements concerne le climat général des investissements et le fonctionnement des entreprises. Les grands obstacles pour l'investissement étranger sont entre autres les procédures d'autorisation, la législation comptable et fiscale.

Plus de 70 % du PIB jordanien provient du secteur des services. La Jordanie cherche à adopter une stratégie d'ouverture progressive de son secteur des services au monde tout

en renforçant sa position en tant que fournisseur de services dans la région du Moyen-Orient. La Jordanie a adhéré au GATS dès son adhésion à l'OMC en 2000. Elle a présenté dans cette perspective des engagements importants dans onze des douze secteurs. La Jordanie s'occupe également, en concertation avec l'UE, de préparer une nouvelle libéralisation du commerce des services dans le cadre de l'accord d'association UE-Jordanie.

Le gouvernement a adopté une législation visant à abolir les derniers contrôles sur la propriété étrangère des biens immobiliers et des terres. La loi sur la **promotion des investissements** offre aux investisseurs étrangers les mêmes conditions qu'aux investisseurs jordaniens. En vertu de ce texte, les investisseurs dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et des transports, ainsi que dans l'hôtellerie et les hôpitaux, peuvent bénéficier d'un certain nombre d'exemptions et de facilités, notamment une réduction allant jusqu'à 100 % des impôts sur les revenus et les taxes sociales, applicables sur une période de dix ans qui peut être prolongée ensuite de quatre années supplémentaires. Les IED ont, par conséquent, représenté 55 % des nouveaux flux d'investissements en 2000. En dépit de la mise en oeuvre de plusieurs autres lois destinées à améliorer le climat des investissements, les procédures d'autorisation, la législation comptable et fiscale, les problèmes douaniers et d'implantation restent les principaux obstacles aux investissements étrangers et nationaux.

3.4. Transport, énergie, société de l'information, environnement, recherche et innovation

La Jordanie a l'ambition de devenir un centre polyvalent régional des services de **transport** ainsi qu'un point nodal des transports dans la région, pour lequel le port d'Aqaba peut jouer un rôle important. Le ministère des Transports mène depuis quelques années une politique de libéralisation progressive de ce secteur. Des incitations ont été offertes au secteur privé afin d'accroître les investissements dans les transports et des instances indépendantes de régulation ainsi qu'un programme de réforme législative ont été établis.

La loi de 2002 sur le transport routier doit aider au développement et à la restructuration du secteur et définir les responsabilités des opérateurs. Une commission de régulation du transport public a été établie en application de la loi de 2001 sur le transport public de passagers. Le réseau ferroviaire de 620 Km sert principalement au transport des phosphates jusqu'au port d'Aqaba, mais il est prévu de l'améliorer et de l'étendre. La politique aérienne est axée sur une plus grande libéralisation du secteur et une réglementation plus sévère en matière de sécurité technique dans l'objectif d'une prochaine intégration dans le marché unique de l'aviation européenne. Les accords bilatéraux de services aériens entre la Jordanie et les Etats membres n'incluent pas la désignation communautaire et ne sont pas conformes avec la législation communautaire. La Jordanie a conclu un accord « ciel ouvert » avec les Etats-Unis. L'autorité jordanienne de l'aviation civile va être restructurée pour renforcer son rôle en matière d'application de la politique, les aéroports jordaniens, qui sont toujours sous opération de l'Autorité jordanienne de l'aviation civile, sont en cours de modernisation et les services en cours d'amélioration. L'autorité maritime jordanienne a été établie en 2002 pour réglementer, contrôler et développer le secteur du transport maritime. Elle s'attache à favoriser la concurrence et la participation du secteur privé dans les opérations et les services. Afin de renforcer la dimension régionale, la Jordanie a institué un comité pour les transports et la facilitation des échanges, afin d'améliorer les courants de marchandises transportées à l'aide de partenaires commerciaux internationaux.

Le ministère des Technologies de l'information et de la communication, créé en 2002, est chargé d'élaborer la politique dans le secteur de la société de l'**information, en particulier** les communications électroniques.

La Jordanie a créé une autorité réglementaire, ouvert nombre de ses marchés à la concurrence et a commencé à introduire un cadre réglementaire. La loi de 1995 concernant les télécommunications, modifiée en 2002, contient des dispositions relatives à la privatisation de la Compagnie jordanienne des télécommunications sur la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile, sur les services Internet et les services de données, ainsi que sur la création d'une commission de régulation des télécommunications.

Le duopole du marché des communications mobiles a été ouvert à la concurrence le 1^{er} janvier 2004 et sera libéralisé à partir du 1er janvier 2005. Les consultations sur la méthode de libéralisation seront conclues en juin 2004. La Compagnie jordanienne des télécommunications a une obligation de service universel en tant qu'opérateur unique du réseau de téléphone fixe jusqu'à la fin de 2004. La Jordanie qui dépend de l'extérieur pour son approvisionnement en **énergie** voit ses besoins augmenter rapidement, notamment en ce qui concerne l'électricité. Elle importe son pétrole d'Iraq principalement. La facture énergétique a atteint 8 % environ du PIB entre 1995 et 2002. Elle possède de modestes réserves d'hydrocarbures (notamment du gaz) et d'importantes réserves de schistes bitumineux.

Ses objectifs dans le domaine de l'énergie incluent : la diversification; le développement des ressources locales (notamment multiplication des explorations, promotion des sources d'énergie renouvelables); le développement de la concurrence, notamment par une évolution des tarifs afin de couvrir les coûts et une augmentation de la participation du secteur privé, une amélioration du rendement et un développement des interconnexions du réseau régional. Une stratégie à long terme concernant l'énergie est en cours d'élaboration.

Le marché jordanien de l'énergie se caractérise par une progression de la consommation de gaz (pour la production d'électricité) qui requiert des investissements dans les centrales. Le développement du pipeline arabe de gaz naturel qui distribue le gaz égyptien dans la région est particulièrement important dans ce contexte. Les premières importations de gaz datent de 2003 pour alimenter la centrale d'Aqaba. Un cadre juridique et réglementaire approprié est en cours d'élaboration. La Jordanie et certains autres partenaires Euro-Med ont signé, en décembre 2003, une déclaration d'intention concernant une coopération Euro-Machrek dans le domaine du gaz naturel. En ce qui concerne l'électricité, la Jordanie veut développer les réseaux régionaux avec les autres pays dans la région notamment le câble électrique sous-marin qui la relie à l'Égypte.

Le secteur de l'électricité a été réformé et partiellement privatisé depuis quelques années conformément au programme de réforme économique de la Jordanie. Un grand nombre de dégroupages ont eu lieu et un organisme de régulation, la commission de régulation de l'électricité, a été mis sur pied. La quasi-totalité de l'électricité est produite en Jordanie par la Central Electric Generation Company (totalement sous contrôle de l'État), mais la loi n'interdit pas à des producteurs indépendants du secteur privé de produire de l'électricité. La National Electric Power Company se charge du transport de l'électricité. Deux des trois distributeurs sont totalement ou en partie détenus par des intérêts privés.

La Jordanie souhaite augmenter de 5 % d'ici 2015 la part de ses sources d'énergie renouvelables dans son bilan énergétique global. Le ministère de l'Énergie et des ressources minérales et le Centre national de recherche sur l'énergie ont un rôle

primordial à jouer dans le domaine du rendement énergétique et de l'énergie renouvelable.

Le Ministre de l'Information et des Technologies de communication, établi en 2002, est responsable pour la politique dans le secteur de l'information, en particulier les communications électroniques.

La Jordanie a établi une autorité régulatrice, ouvert de nombreux marchés à la compétition et a commencé à introduire un cadre réglementaire. La loi sur les télécommunication de 1995, amendée en 2002, inclut des dispositions relatives à la privatisation de la Compagnie jordanienne des télécommunications (JTC), la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile, les services Internet et les services de données, ainsi que la création d'une Commission régulatrice des télécommunications (TRC).

Le duopole du marché de la téléphonie mobile a été ouvert à plus de concurrence le 1^{er} janvier 2004 et le marché de la téléphonie fixe sera libéralisé le 1^{er} janvier 2005. La consultation publique en cours relative à la méthode de libéralisation sera conclue en juin 2004. Des obligations de service universel ont été imposées au JTC comme opérateur monopolistique du réseau fixe jusque fin 2004.

Une loi-cadre concernant la protection de l'**environnement** a été adoptée en 1995 et elle est actuellement en cours de révision. En juin 2003, la Jordanie a adopté une Stratégie nationale et un Plan d'action pour la biodiversité.

Le ministère de l'Environnement a été créé en 2003, mais il est actuellement en cours de restructuration. Un certain nombre d'autres ministères sont chargés de problèmes liés à l'environnement. La Jordanie bénéficie de l'aide communautaire au titre du programme MEDA, du programme d'actions prioritaires à court et moyen terme pour l'environnement et du programme LIFE-Pays tiers. La Jordanie a ratifié des conventions internationales et régionales en matière d'environnement auxquelles elle est partie et a adhéré au protocole de Kyoto.

La Jordanie est très active dans le domaine de la recherche et de l'innovation, avec un réseau d'universités et d'instituts d'enseignement supérieur ainsi que des centres de recherche et d'application technologiques, tels que le Centre national pour la recherche agricole et le transfert technologique dans le domaine agronomique. La Jordanie est active dans les réseaux scientifiques nationaux et régionaux qui participent au Forum mondial pour le développement durable et aux conventions internationales des conférences des Nations Unies sur l'environnement et le développement (biodiversité, désertification,...)

Dans le cadre du 5^{ème} Programme Cadre RTD (1998-2002), les institutions jordaniennes ont activement participé à des actions de recherche concernant entre autres les technologies de gestion de l'eau.

La Commission européenne et la Jordanie ont l'intention de démarrer des négociations sur un accord de coopération scientifique et technique en vue de compléter et renforcer la coopération existante, basée sur l'intérêt commun et l'accès réciproques des chercheurs aux activités de recherche et développement.